

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT  
DE FRAIS**

Direction Attractivité Economie  
Emploi - Emploi - Economie sociale  
et solidaire  
N° 2018-D- 4

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

- Article 1** – Le déplacement de Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président, pour participer à la réunion « L'Equilibre entre commerces de centralité et commerces de périphérie : les pouvoirs publics face à leur rôle de régulation » le mardi 9 janvier 2017 à BORDEAUX est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **10/01/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **10/01/2018**